



ARRETE N° 17 CD/DF
portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant de la régie d'avances
« Secours d'extrême urgence aux indigents et victimes de calamités »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** l'arrêté n° 14/CG/DF du 11 mai 2007 portant création de la régie d'avances de Secours d'extrême urgence aux indigents et victimes de calamités modifié par les arrêtés n° 2/CG/DF du 21 janvier 2010, n° 10/CG/DF du 7 août 2012, n° 5/CG/DF du 23 janvier 2013 et n° 12 CD/DF du 14 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté n° 40 CD/DF du 24 novembre 2020 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie d'avances « Secours d'extrême urgence aux indigents et victimes de calamités » ;
- VU** l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental en date du 11 août 2022 ;
- SUR** proposition des services ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est mis fin aux fonctions de Mme Nadine ITARRE en qualité de mandataire suppléant de la régie d'avances « Secours d'extrême urgence aux indigents et victimes de calamités.

.../...

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Départemental de la Réunion sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,**

SIGNATURE DU REGISSEUR TITULAIRE
ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT

LA FORMULE MANUSCRITE
« VU POUR ACCEPTATION »